

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 11 juin 2024**

**Avenant n°1 à la  
convention de  
partenariat (2023-  
2025) avec PLS/ADIL**

**Convocation du : 4 juin 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**N° BC\_2024\_0047**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La Maison de l'Habitat a ouvert ses portes au mois de juin 2018. Les citoyens disposent ainsi en un même lieu d'une information concernant les prestations/services issus de la politique d'agglomération en matière d'habitat, actuelles et à venir : demandes de logement social, permanences juridiques avec PLS/ADIL 74, permanences au sujet de la rénovation énergétique dans le cadre de Haute-Savoie Rénovation énergétique, les dispositifs mis en place par l'agglomération : le « logement abordable » et la « Cellule habitat indigne »... Le service d'accueil des demandeurs de logement social constitue le socle de la Maison de l'Habitat.

Pour l'année 2024, il convient de renouveler par avenant la convention pluriannuelle (2023-2025) signée avec PLS.ADIL 74, afin que l'association continue d'intervenir sur le territoire pour sa mission d'information gratuite aux particuliers, et d'apport de renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement.

Pour mémoire, cette convention précise les conditions de la mission confiée à PLS.ADIL 74, notamment :

- Tenir une permanence au sein de la Maison de l'Habitat, deux matinées par mois,
- Répondre et diffuser régulièrement des informations sur « l'actualité juridique » du logement et de l'habitat auprès du service compétent,
- Participer à la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social,
- Mener, dans le cadre d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accès au logement à laquelle Annemasse Agglo participe aux côtés de l'Etat, du CD74 et d'autres collectivités, une action en faveur de la mobilisation du parc privé vacant,
- Faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général...) la participation de l'EPCI,
- Solliciter chaque année la participation financière par courrier avant le 30 juin de l'année N, accompagné du rapport d'activité de l'année N-1,
- Informer officiellement et par écrit de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, l'EPCI se réserve le droit de se retirer.

L'avenant n°1 modifie l'article 4 de la convention de la manière suivante :

La subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'Annemasse Agglo est calculée en fonction de la population totale légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (94 822 habitants), sur la base de 6 centimes d'euros/habitant pour l'année 2024 (au lieu de 4 centimes en 2023). Elle s'établit ainsi à la somme de 5 689€ au titre de l'année 2024.

Au titre de la convention de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour l'accès au logement, et sous réserve de la signature de la convention MOUS, une subvention supplémentaire de 5 000€ sera apportée à PLS-ADIL74 au titre de l'année 2023.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention 2023-2025 à intervenir avec l'association PLS-ADIL74 ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention ainsi que les pièces nécessaires à son exécution ;

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal 2024, antenne OSO62, nature 6574 (subvention de fonctionnement donnée aux associations), gestionnaire PLH.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## AVENANT N°1

à la **CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA MISSION D'INFORMATION ET DE CONSEIL EN MATIERE DE LOGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE-LES VOIRONS ET PLS-ADIL 74 ANNEE 2023 à 2025**

ENTRE :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION, Etablissement public de coopération intercommunal, domiciliée 11 Avenue Emile Zola à Annemasse (74 100),**

Régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Gabriel DOUBLET

Dument habilité à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommée « Annemasse Agglomération »**

ET :

**L'association "Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74)"**

Représentée par sa Présidente, Madame Aurore TERMOZ

Article 1 : l'article 4 est modifié selon les termes suivants :

La subvention de fonctionnement pour **l'année 2024** d'Annemasse Agglo est calculée en fonction de la population totale légale en vigueur au 1er janvier 2024 (94 822 habitants), sur la base de 6 centimes d'euros/habitant pour l'année 2024.

**Elle s'établit ainsi à la somme de 5 689€ au titre de l'année 2024.**

Au titre de la convention de Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour l'accès au logement, et sous réserve de la signature de la convention MOUS, **une subvention supplémentaire de 5.000€ sera apportée à PLS-ADIL74 au titre de l'année 2023.**

Fait à Annecy, le

Fait en double exemplaire,

**Pour la Communauté d'agglomération**

Le président,

Gabriel DOUBLET

**Pour PLS.ADIL 74**

Pour la Présidente, Aurore TERMOZ

Le directeur

Philippe de LONGEVIALLE